



Sierre / Clinique Ste Claire Transformation en EMS et extension



1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur.....	3
1.2	Secrétariat du concours et adresse pour envois des questions et des projets	3
1.3	Genre de concours et procédure	3
1.4	Langue	3
1.5	Prescriptions officielles.....	3
1.6	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.7	Composition du Jury	4
1.8	Calendrier.....	4
1.9	Remarques administratives.....	4
1.10	Conditions de participation	5
1.11	Visite du site	5
1.12	Anonymat et devise.....	5
1.13	Critères de jugement.....	6
1.14	Prix, mentions	6
1.15	Recommandation du Jury	6
1.16	Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	6
1.17	Propriété des projets	7
1.18	Exposition des projets et publication.....	7
1.19	Litiges.....	7
1.20	Distribution des documents.....	7
1.21	Documents remis aux concurrents.....	7
1.22	Documents à remettre par les concurrents	8
1.23	Présentation des documents.....	9
1.24	Variantes	9

2. CAHIER DES CHARGES

2.1	Introduction	10
2.2	Situation actuelle intention du M.O. et objectifs du concours.....	10
2.3	Données relatives au site.....	10
2.4	Zone sismique et classe d'ouvrage	11
2.5	Aspects réglementaires.....	11
2.6	Accès, circulations	11
2.7	Programme des locaux	11

3. APPROBATIONS

3.1	Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury.....	17
-----	--	----

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur

Le présent concours de projets est organisé par l'association "Projet Santé", mandant et maître de l'ouvrage en collaboration avec les services cantonaux de la santé publique et des bâtiments.

L'association "Projet Santé" est une association à but non lucratif active depuis plus de 10 ans dans la valorisation du patrimoine hospitalier de Sierre-Loèche. "Projet Santé" réunit toutes les communes du district de Sierre ainsi qu'une partie de celles du district de Loèche, anciennement propriétaires de l'Hôpital de Sierre.

1.2 Secrétariat du concours et adresse pour envois des questions et des projets

Le secrétariat du concours est assumé par "Projet Santé".

L'adresse du secrétariat du concours est :

**Concours EMS Ste Claire
Secrétariat Projet Santé
Mme Bernadette Rauch:
Rue de la Bonne-Eau 18
Bâtiment Les Martinets
3960 Sierre
tél. 027 603 79 87 (présence le mardi matin)
Email : projetsante@varioweb.ch**

L'adresse pour l'envoi des questions et des projets est :

**Concours EMS Ste Claire
Service des Bâtiments,
Monuments et Archéologie
Place du Midi 18
1950 Sion**

1.3 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 et un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

1.4 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.5 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP)
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics

1.6 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.7 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

Président :	Philippe Venetz, architecte cantonal	
Membres non-prof. :	Edouard Dubuis, Chef de projet de la transformation de la clinique Ste-Claire Manfred Stucky, président de ProjetSanté Alain Perruchoud, membre de ProjetSanté, président de Chalais	
Membres prof. :	Jean-Henri Zambaz, architecte de la ville de Sierre Alexandre Blanc, architecte Geneviève Bonnard, architecte Frank Séverin, ingénieur civil	
Suppléants non-prof. :	Olivier Salamin, membre de ProjetSanté Stéphane Pont, vice-président de ProjetSanté Dominique Epiney, membre de ProjetSanté	
Suppléant prof.:	Laurent Mayoraz	architecte SBMA
Experts :	Amélie Reymond	ingénieur au service de la santé
	Annette Weidmann	infirmière en santé publique au service de la santé

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme, l'économie, l'écologie, etc., le jury peut durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

1.8 Calendrier

- Publication au B.O.du vendredi 20 mai 2016
- Consultation du programme des locaux possible sur <http://www.projet-sante.ch>....dès le vendredi 20 mai 2016
- inscriptionjusqu'au vendredi 29 juillet 2016
- Le programme définitif, les documents de base du concours et le fond de maquette pourront être retirés sur appel préalable au secrétariat de Projet Santé ..à partir du lundi 30 mai 2016

Secrétariat Projet Santé
Mme Bernadette Rauch:
Rue de la Bonne-Eau 18
Bâtiment Les Martinets
3960 Sierre
tél. 027 603 79 87 (présence le mardi matin)
Email : projetsante@varioweb.ch

- Délai pour l'envoi des questions écrites (anonymes) au service des bâtiments.....le vendredi 8 juillet 2016
- Réponses aux questions.....le vendredi 15 juillet 2016
- Envois des projets au service des bâtiments.....au plus tard le vendredi 2 septembre 2016
- Les projets doivent être parvenus au service des bâtimentsau plus tard le jeudi 8 septembre 2016
- Remise des maquettes auprès du secrétariat du concours.....le vendredi 23 septembre 2016
- Jugement des projetsau plus tard le vendredi 7 octobre 2016
- Début des travaux de planification.....automne 2016
- Début des travaux de réalisationautomne 2017

1.9 Remarques administratives

1.9.1 L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du **secrétariat du concours**. Elle est accompagnée du versement de fr. 300.00 sur le compte 80-2-2, UBS AG 8098 Zürich, en faveur de CH87 00268268 H110 2502 1, Ass. Val. Patrimoine Hosp. Sierre/Loèche avec la mention "**Concours EMS Ste Claire**" (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.

1.9.2 Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, au **service des bâtiments**. Elles porteront la mention "**Concours EMS Ste Claire**".

1.9.3 Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme jusqu'au vendredi 2 septembre 2016 au **service des bâtiments**.

Le timbre d'un bureau postal officiel faisant foi, avec une date d'envoi lisible.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés au service des bâtiments dans les délais.

Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur ou au service des bâtiments n'est pas admise. L'organisateur et le service des bâtiments déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus au service des bâtiments à la date fixée.

- 1.9.4 Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport, la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, le **23 septembre 2016**, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise au **secrétariat du concours**.

**Secrétariat Projet Santé
Mme Bernadette Rauch:
Rue de la Bonne-Eau 18
Bâtiment Les Martinets
3960 Sierre**

1.10 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics de 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes, respectivement des ingénieurs civils, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142. L'un des architectes, respectivement l'un des ingénieurs civils, au moins doit remplir les conditions de participation.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le bureau d'architectes Eric Papon et partenaires SA à Sierre, auteur de l'étude de faisabilité, est autorisé à participer au concours, car il met à disposition l'étude de faisabilité et les documents qu'il a produits pour l'élaboration du présent programme des locaux.

1.11 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps, les bâtiments aux heures de visite de l'hôpital.

1.12 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours

jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.13 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.

1.14 Prix, mentions

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 12'000'000.- TTC.

Le Jury dispose d'une somme globale de CHF 120'000.- HT pour attribuer des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

La somme globale des prix et mentions, basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142 pour un coût déterminant CFC 2 et CFC 4 de CHF 8'300'000.- HT, correspond au double de la valeur de la prestation demandée, soit environ 425 heures de travail au tarif horaire moyen de CHF 130.-, ainsi que d'une majoration de 10 % pour tenir compte des prestations de l'ingénieur civil.

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie mars 2008 rév. Juin 2010 :

[425 heures à 130.-] x 2	=	110'500.- CHF
suppl. prestations ingénieur civil + 10 %	=	11'050.- CHF
Total somme globale HT arrondie	=	120'000.- CHF

1.15 Recommandation du Jury

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est cependant nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.16 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'ingénieur du groupe lauréat correspond au total des prestations SIA 103 (2014).

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les tarifs KBOB (2016) serviront de base aux négociations en vue de l'attribution du contrat d'architecte et aux prestations particulières par phase.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.17 Propriété des projets

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) des projets primés et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.18 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle.

1.19 Litiges

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

Les décisions relevant de l'appréciation du Jury sont sans appel.

1.20 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après devront exclusivement être retirés à partir du vendredi 20 mai 2016, le fond de maquette à partir du lundi 30 mai 2016, sur appel préalable, auprès de :

Secrétariat Projet Santé
Mme Bernadette Rauch:
Rue de la Bonne-Eau 18
Bâtiment Les Martinets
3960 Sierre
tél. 027 603 79 87 (présence le mardi matin)
Email : projetsante@varioweb.ch

1.21 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents sur CD :

- Le présent programme, au format pdf
- Le plan de situation topographique échelle 1:200, formats dwg et dxf
- Le plan de situation échelle 1:500, formats dwg et dxf
- Un plan échelle 1:2500, format dwg et dxf
- Une vue aérienne, format pdf
- Le plan d'affectation des zones, format pdf
- Les plans, coupes et façades des bâtiments existants échelle 1 :200, format dwg et pdf
- Une fiche d'identification, formats Excel
- Notice géologique, hydrogéologique, hydrologique et environnementale
- Rapport de vérification de la sécurité parasismique des bâtiments (SD 16.07.2013).
- Rapport de la sous-commission des sites du 16.02.2016
- Etude de faisabilité du bureau Papon du 15.04.2014

Un fond de maquette au 1:500

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :
<http://www.sierre.ch/fr/vivre/habiter-travailler/construire-acheter-vendre/reglement-communal-des-constructions-et-des-zones-59-23>

1.22 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- 1.22.1 Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents.
 Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc). Ce plan peut être remis en couleur.
- 1.22.2 Le plan de situation au 1:200 (rendu noir et blanc impératif). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- 1.22.3 Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), comportant obligatoirement :
 l'appellation des espaces correspondant au programme,
 surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude,
 la localisation des coupes,
- 1.22.4 Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.
- 1.22.5 Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan échelle 1:2500 ou de la photographie aérienne.
 le concept architectural,
 les schémas des étages des bâtiments existants teintés en jaune pour les démolitions en rouge pour les nouvelles constructions et en noir pour les parties conservées,
 un plan type de la chambre, salle de bain et vestibule côté avec indications des surfaces nettes au 1:20,
 le concept structurel et matérialisation,
 un schéma expliquant le concept de renforcement sismique des bâtiments existants.
 Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans
- 1.22.6 Une chemise transparente non fermée contenant :
 L'ensemble des plans en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)
 Le cahier des valeurs statistiques avec ;
 Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Extension	Existant transformé	Totaux
Volumes bâtis VB selon SIA 416			
Surfaces de planchers SP selon SIA 416			
Surfaces totales des façades			
Surfaces totales des toitures			

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1 : 500

1.22.7 Une enveloppe cachetée, contenant :

La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs.

Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours (liste permanente).

Les réductions de toutes les planches gravées sur CD, au format A4 pdf, 300 dpi.

un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention.

Une étiquette autocollante avec l'adresse du participant afin de recevoir le rapport du Jury par courrier postal.

1.22.8 La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.23 Présentation des documents

Un maximum de 4 planches au format A1 (84 / 60 cm.).

Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.

Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait **noir sur fond blanc**.

Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.

Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.24 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction

Selon la planification cantonale il manque dans la région de Sierre 87 à 129 lits d'EMS.

Fort de ce constat, et considérant l'avantage de maintien d'une activité sanitaire et des emplois y relatifs dans la région, la conférence des présidents des communes du district de Sierre a approuvé le principe de la transformation du site de Ste-Claire en EMS.

Une étude de faisabilité a démontré qu'il était possible de transformer le bâtiment principal existant en un EMS de 45 chambres dont l'organisation s'approcherait des exigences du programme cadre des locaux d'EMS d'octobre 2014.

Afin de répondre aux besoins en lits de la région, cette transformation devrait être complétée par la construction d'une extension de 18 chambres de manière à créer un EMS d'une taille qui permette une organisation plus rationnelle des soins, et un coût de construction et d'exploitation plus avantageux.

2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

Actuellement la clinique Ste-Claire est un hôpital gériatrique exploité par l'Hôpital du Valais. Sa fermeture est prévue pour le 1^{er} septembre 2016.

Le terrain et les bâtiments font partie du patrimoine immobilier de l'Etat du Valais et l'hôpital du Valais (HVS) est propriétaire des biens mobiliers. Les bâtiments et le terrain seront vendus à l'association de communes "Projet Santé".

Actuellement le bâtiment principal est organisé de la manière suivante :

Au sous-sol : des locaux de stockage et techniques ainsi qu'une buanderie, une lingerie et des vestiaires. Ces locaux peuvent être repris en l'état et ne comporter que quelques modifications mineures selon les besoins spécifiques et la place disponible.

Au rez : Une zone d'accueil/secrétariat, des bureaux administratifs, une salle de conférence, une chapelle, un séjour, cafétéria, salle à manger, une cuisine et des sanitaires. Ces locaux peuvent être repris en l'état et ne comporter que quelques modifications mineures selon les besoins spécifiques et la place disponible.

Trois étages d'unité de soins hospitaliers avec des chambres et bureaux infirmiers de diverses tailles

Au 4^{ème} étage (surélévation sur un tiers du toit) : Salle de conférence, bureaux et salle de rééducation.

Au vu de sa qualité architecturale (voir rapport de la sous-commission des sites du 16.02.2016), du coût de construction élevé d'un étage supplémentaire, de la faible résistance aux séismes du bâtiment existant (0.12 à 0.14), une extension du bâtiment par ajout d'un étage devrait être évitée.

Le bâtiment annexe "pavillon", au Sud Est du bâtiment principal est occupé actuellement par l'OCVS (organisation cantonale valaisanne des secours). A terme ce bâtiment sera transformé et affecté à des fonctions sanitaires.

L'objectif du concours est de construire sur le site de l'actuelle clinique Ste Claire un **EMS de 63 chambres**. En partie par transformation du bâtiment principal de la clinique et en partie par une construction annexe au bâtiment existant. Les 2 parties, bâtiment existant transformé et extension devront fonctionner comme une seule entité.

2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond aux limites des parcelles N° 6448 d'une surface de 11'936.00 m2 et N° 6'447 d'une surface de 1'462.00 m2 soit une surface totale de 13'398.00 m2

La parcelle N° 6447 est une surface de réserve pour des éventuels besoins futurs. Actuellement elle ne peut être construite et est destinée uniquement aux aménagements extérieurs.

Aucun danger naturel connu ne menace le site de l'EMS.

Aucune activité polluante connue ne s'est produite sur le site.

La clinique Sainte-Claire repose sur une colline de l'éboulement de Sierre (survenu il y a env. 14'000 ans), il s'agit du même type de terrain que la plupart des collines de Sierre, comme Géronda par exemple, à savoir un gravier sablo-limoneux contenant beaucoup de blocs calcaires pouvant souvent atteindre plusieurs mètres cubes. Le terrain superficiel peut être composé de terre végétale légèrement limoneuse sur une faible épaisseur (max 2m).

D'un point de vue hydrogéologique, la nappe phréatique se situe à peu près au même niveau que le Lac de Géronda en contrebas, soit à une profondeur d'environ 25m, il ne devrait donc pas avoir de problème lié à l'eau lors de l'excavation.

2.4 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle est située en zone de risque sismique 3b.

Le sol de fondation est de classe C.

Par ailleurs, s'agissant d'un EMS, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II (moyenne). Le bâtiment existant devra être transformé et mis en conformité (coefficient supérieur ou égal à 0.4) selon le cahier technique SIA 2018 et le / les nouveau(x) bâtiment(s) devront respecter les normes SIA 260 et suivantes en vigueur.

Les candidats indiqueront dans le rendu quel est le facteur de conformité que leur projet atteint pour le bâtiment existant.

2.5 Aspects réglementaires

La parcelle N° 6448 se trouve en "Zone d'intérêt général A", la parcelle N° 6'447 en "Zone de faible densité R2".

Les parcelles voisines ; N° 6443 en zone de paysage communal et en zone forêt, une partie de la N°6442 est en zone forêt. Une distance de 10 m. par rapport à la limite de la forêt doit être respectée pour toute nouvelle construction, en cas d'extension d'un bâtiment existant, la distance actuelle peut être admise mais doit être au minimum de 5m. Les distances à la limite liées à la hauteur du bâtiment (loi cantonale sur les constructions) restent applicables.

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 8 février 1996)
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 «Construction sans obstacles».
- Prescription de protection incendie AEA1 2015
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie).
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes parasismiques mentionnées ci-dessus.
- Le programme cadre des locaux pour les établissements médico-sociaux (EMS) d'octobre 2014. Il peut être consulté sur le site du service de la santé de l'Etat du Valais :

<https://www.vs.ch/documents/40893/788385/Programme+cadre+des+locaux/2e4de95d-66d7-4889-9d41-bf4156b6cc3b>

2.6 Accès, circulations

Le projet devra établir une délimitation claire entre les accès piétons pour les résidents et le personnel, les espaces promenades et de repos extérieurs et les accès des véhicules visiteurs, personnel, livraisons, poubelles, etc., les parkings.

2.7 Programme des locaux

2.7.1 Généralités

Un EMS (Etablissement Medico-Social) comprend les zones suivantes :

Les logements	Longs séjours
	Courts séjours
La zone commune à tout l'établissement, appelé également espace fédératif	
L'administration	
Les soins	
Les services	
Locaux techniques et dépôts	

Les logements.

Les unités gériatriques (ci-après les « unités de vie ») doivent pouvoir fonctionner de manière autonome tout en faisant partie d'un ensemble. Elles s'apparentent à une grande habitation comprenant :

L'espace individuel, celui de la vie privée, les chambres avec salle de bain privative.

Plus la maladie gagne du terrain, plus la vie privée se rétrécit. En effet, la personne, ne maîtrisant plus sa relation à l'environnement, a tendance à chercher le secours de la vie communautaire (cf. « transformation des désirs et des besoins par la maladie d'Alzheimer »).

L'espace communautaire. (séjours et salles à manger d'étage) et les locaux de service, bureau des infirmières, bain assisté, cuisine d'étage, vidoir, dépôt, locaux de rangement et sanitaires d'unité.

Cet espace est appelé à répondre à cette demande. La communauté se compose de 15 à 18 personnes résidant dans une même unité relativement autonome, entendue comme un « chez soi ». Le personnel s'inscrit dans cette communauté ; il assume en partie les charges relevant antérieurement de l'espace privé (donner de l'affection, aider à assumer les désirs vitaux et la quotidienneté, etc.). La réunion de plusieurs unités permet la création d'un lieu de rencontre et d'échange commun : l'espace fédératif et le jardin.

La zone commune à tout l'établissement ou espace fédératif :

L'espace fédératif est l'espace de substitution de l'espace public estompé. Il assume les activités de l'espace public que les personnes peuvent encore percevoir ou accomplir (activités « salon de danses », « parc » par exemple). L'espace fédératif reçoit les équipements et les services utiles aux communautés réunies.

L'articulation entre les espaces individuels, communautaires et fédératifs vise à permettre à chaque personne d'entretenir la relation avec son environnement intérieur et extérieur qui est la plus adéquate à son histoire de vie comme à ses possibilités présentes.

2.7.2 Contraintes particulières

Concernant la transformation de la clinique Ste Claire en EMS

Selon le rapport de la sous-commission des sites du 16.02.2016 il y a lieu d'éviter toute transformation voire modification du bâtiment principal. Un agrandissement de son volume en hauteur affaiblirait toute la dynamique de son horizontalité actuelle et porterait hors d'échelle ce bâtiment déjà fort imposant dans son site. La Commission des sites propose donc de porter ce projet vers un remodelage des constructions voisines et des extérieurs directs du bâtiment principal. Une amélioration de ces adjonctions, voire démolition/reconstruction devrait permettre de mieux intégrer ce grand "paquebot" dans son site ainsi que de mettre en valeur sa qualité architecturale.

Selon les conclusions du rapport de vérification de la sécurité parasismique la sécurité structurale de ce bâtiment en cas de séisme est jugée insuffisante. Le risque individuel est jugé comme inacceptable puisque le facteur de conformité est inférieur à la valeur minimale requise (0.4) un renforcement est considéré comme exigible.

Selon l'article 39 de l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011, les constructions nouvelles et les rénovations importantes exécutées par le canton doivent satisfaire des exigences énergétiques et de confort supérieures ou égales à celles définies par le Règlement du standard Minergie.

ZONE DES LOGEMENTS

Au final, bâtiment existant transformé et extension doit compter 63 chambres réparties en 3 à 4 unités.

Les unités s'apparentent à une grande habitation comprenant des chambres individuelles avec salle de bain privative, un ou plusieurs séjours, une salle à manger avec bloc de cuisine intégré (type ménage privé), bain assisté et locaux de service (soins et entretien) qui s'y rapportent.

Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par unité de vie	Surface Nette	Remarques
--	----------------------------	------------------	-----------

Espaces individuels par unité

Chambres individuelles	Le nombre de chambres par unité de vie ne devrait pas être inférieur à 15	16 à 20	<p>La chambre doit pouvoir être occupée par une personne indépendante ou par un pensionnaire qui nécessite des soins importants.</p> <p>La surface nette par chambre (sans l'entrée, les armoires encastrées et la salle de bain) sera d'au minimum 16 m² et au maximum de 20 m².</p> <p>Largeur minimum 3.20 m.</p> <p>Vide d'étage minimum 2.50 m ou idem existant pour la transformation</p> <p>Vide de passage de la porte minimum 1.10 m.</p> <p>Le lit doit pouvoir être accessible de 3 côtés.</p> <p>Les pensionnaires peuvent apporter du mobilier, à l'exception des lits.</p> <p>Chaque chambre a sa propre salle de bain accessible aux handicapés en chaise roulante. La surface de la salle de bain n'est pas comprise dans la surface de la chambre de 16 à 20 m², surface minimum 5 m², longueur et largeur permettant l'accès aux chaises roulantes ainsi qu'au personnel appeler à aider le résident. Porte s'ouvrant à l'extérieur ou coulissante, vide de passage > 0.90 m.</p> <p>2 chambres par unité sont destinées à l'accueil des couples. Elles doivent être équipées d'une porte communicante</p>
------------------------	---	---------	---

Espaces communautaires par unité

Locaux communs	1	30 à 42	<p>1 espace par unité. Au min. 2 m²/par résident. Cet espace comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone d'activité : accueil ; salle à manger ; cuisine de 5 éléments adaptés pour activités en groupes par étage - Une zone tranquille : séjour (TV, bibliothèque, animation) - Les distributions et circulations de l'unité <p>L'organisation des locaux communs doit être pensée comme une habitation avec plusieurs espaces permettant de rassembler les personnes pour des activités en grand groupe ou de séparer en 2-3 petits groupes ou de s'isoler avec une personne ou une famille.</p>
Sanitaires W.C. d'unité	2		<p>1 WC pour le personnel</p> <p>1 WC pour les résidents et les visites (visible et facilement accessible en chaise roulante)</p>
Bureau des infirmières	1	16	1 par unité. Lavabo – frigo – équipement pour matériel de soins, préparation des médicaments et pharmacie d'étage - dossiers résidents et séances. Divisible en 2 zones.
Vidoir et local de nettoyage	1	8	Nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage. 1 vidoir par étage, avec lavabo, égouttoir et désinfecteur (lave pots). Armoires de rangements en suffisance
Dépôt de linge propre d'unité	1	8	Dépôt pour armoires à linge mobiles. Au maximum 1 par unité.
Local matériel	1	12	1 par unité.

ZONE COMMUNE A TOUT L'EMS

Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par unité de vie	Surface Nette	Remarques
--	----------------------------	------------------	-----------

Espaces fédératif

Espaces fédératif			
Activités communes	Les locaux d'activités communes doivent pouvoir être utilisés par les personnes qui ne logent pas dans l'EMS. Une attention particulière doit être portée à la qualité des accès à ces locaux. Pour les manifestations importantes (messe, fêtes annuelles, etc...) la salle à manger, le séjour, le lieu de recueillement et le local de pause du personnel doivent pouvoir être réunis en un seul grand espace.		
Hall d'entrée, zone d'accueil	1		En relation directe avec le bureau de réception, le secrétariat, le séjour et la cafétéria.
Séjour, cafétéria,	1	120 à 130	Séjour, coin fumeurs (séparé), télévision, lecture, accueil des familles, etc.
Salle à manger commune des pensionnaires	1	60 à 65	La salle à manger des pensionnaires internes et externes doit être séparée de la salle à manger du personnel. Tables de 2 à 4 personnes avec accès chaises roulantes.
Local de pause, salle à manger du personnel.	1	30	La salle à manger sert également de local de pause pour le personnel de l'EMS.
Lieu d'intimité et de recueillement	1	20	
Local d'occupation et de prise en charge paramédicale.	1	30	pour les loisirs des pensionnaires, en lien direct avec l'office. (avec étagères et armoires).
Local matériel et bureau d'animation	1	12	En lien direct avec le local d'occupation
Local de stockage	1	12	Surface attenante aux locaux communs pour le stockage des tables et des chaises
WC dans les locaux communs	3		1 WC hommes 1 WC femmes accessibles aux chaises roulantes 1 WC personnel et visites
Local de nettoyage	1	12	Pour l'ensemble des locaux d'activités communes

ADMINISTRATION & LOCAUX DE SOINS

ADMINISTRATION & LOCAUX DE SOINS			
Bureau de direction	1	12 à 16	
Réception / secrétariat	1	12 à 16	
Bureau infirmière chef.	1	12 à 16	
Salle de conférence et accueil familles.	1	16 à 20	
Local de bien-être	1	16 à 20	Coiffure, pédicure, massage,....
Un bain assisté + WC des résidents	2	10 à 14	Une salle de bain pour 2 à 3 unités de vie, avec bain assisté, soit baignoire accessible sur 3 côtés avec place pour élévateur, 1 WC + lavabo, armoire de rangement. Les bains assistés devraient se trouver dans une unité de vie.

Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par unité de vie	Surface Nette	Remarques
--	----------------------------	------------------	-----------

LOCAUX DE SERVICE ET DEPOTS			
Cuisine office économat plonge nettoyage chambre froide congélateur	1	~140	En lien direct avec la salle à manger commune. La cuisine doit pouvoir confectionner au minimum 100 repas de midi. Livraison, petit économat et armoire frigorifique, espace pour four semi-professionnel, petite zone de cuisson, table de dressage et quelques appareils ainsi que plonge. Zone de circulation. Liaison chaude. Cuisine facilement accessible pour véhicule et transport de chariots. Séparer les zones de fabrication et de lavage.
Vestiaires pour le personnel	1	32	1 vestiaires femmes et 1 vestiaires hommes avec douches;
Buanderie	1	80 à 100	Tout le linge privé des pensionnaires et le linge de maison doit être trié, lavé, repassé, raccommodé, déposé....
Locaux Techniques	1	70 à 100	Chaufferie, sanitaire, électricité, ventilation + TT et appel malades, etc.....
Bureau et atelier du concierge	1	16 à 20	
Atelier, rangement matériel extérieur (tables, chaises)	1	16 à 20	Accessible également de l'intérieur A côté de l'atelier concierge
Local de nettoyage	1	16 à 20	Pour l'ensemble des locaux de services et dépôts
Local d'archivage	1	16 à 20	
Local de livraison	1	16 à 20	Accessible avec un transpalette.
Locaux de rangement	2	16 à 20	Réserve de vaisselle, produits de nettoyages cuisine, produits d'entretien, etc...
Local matériel médical	1	16 à 20	Protections, matériel de toilettes, petit magasin
Déchetterie	1	12	Local containers

CIRCULATIONS			
Circulations			Les circulations principales doivent avoir une largeur minimum de 1.60 m. afin de permettre le croisement de 2 chaises roulantes ou la circulation des lits. Les circulations secondaires (réservées au personnel) ont une largeur minimum de 1.20 m.
Accès			Les accès des véhicules de livraison (linge et cuisine) doivent être abrités et aisé. Quai commun de déchargement
Ascenseurs + Monte-lits			Tous les niveaux doivent être accessibles par ascenseur et / ou monte lits. Les monte-lits actuels sont suffisants pour desservir le bâtiment principal existant. L'extension devra être équipée d'au minimum un ascenseur et un monte-lits Dimensions minimums cabine monte-lits 1.80 x 2.60 m. Dimensions minimums cabine ascenseur 1.10 x 1.40 m

AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
	Jardin privatif, sécurisé Terrasse	minimum	300 m2	1 jardin de 300 m2. Lieu de promenade, de repos et de rencontre sécurisé. Chemins et places sont accessibles aux handicapés en chaise roulante, places ombragées, au soleil, etc.
	Places de parc		~90 existantes	Pour les visiteurs, le personnel, le nombre de places actuelles est suffisant. En cas d'utilisation du parking actuel pour l'extension du bâtiment les places supprimées devront être remplacées.

3. APPROBATIONS

3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent programme de concours est adopté par :

Le Maître de l'ouvrage par l'association "Projet Santé" le 17 mai 2016

Le Jury

Philippe Venetz, architecte cantonal

Edouard Dubuis

Alain Perruchoud

Manfred Stucky

Jean-Henri Zambaz

Alexandre Blanc

Geneviève Bonnard

Frank Séverin

Amélie Reymond

Annette Weidmann

Olivier Salamin

Stéphane Pont

Dominique Epiney

Laurent Mayoraz

Handwritten signatures in blue ink on a dotted line background, corresponding to the jury members listed on the left. The signatures are: Philippe Venetz, Edouard Dubuis, Alain Perruchoud, Manfred Stucky, Jean-Henri Zambaz, Alexandre Blanc, Geneviève Bonnard, Frank Séverin, Amélie Reymond, Annette Weidmann, Olivier Salamin, Stéphane Pont, Dominique Epiney, and Laurent Mayoraz.